

Les questions soulevées
au cours de la séance privée du Conseil
du 27 septembre 1962
sur le Berlin Contingency Planning

CANADA (paragraphe 8)

1. Général: En raison du fait que tous les Gouvernements membres auront à assumer des importantes responsabilités dans la mise en oeuvre des plans d'urgence pour Berlin, des études complémentaires seront désirables avant que le Conseil puisse approuver ces plans.

2. En ce qui concerne les plans militaires:

(a) les autorités canadiennes voudraient, en premier lieu, obtenir plus d'informations quant à l'emploi sélectif d'engins nucléaires de manière à poursuivre les discussions à ce sujet au sein du Conseil.

Quels sont les plans militaires en ce qui concerne les objectifs (targets) possibles quant à l'emploi d'engins atomiques sur terre, à la mer ou dans les airs, et quant à la puissance des engins nucléaires qui pourraient être utilisés ?

Les informations demandées aideraient à déterminer les effets possibles que de tels plans pourraient avoir quant à leurs répercussions politiques.

(b) Si l'emploi sélectif d'engins nucléaires impliquait une menace directe à l'égard de l'URSS plutôt que leur relation aux accès à Berlin, ne serait-il pas difficile de différencier un tel emploi sélectif de l'ouverture d'hostilités générales ?

3. Les autorités canadiennes comprennent le planning de Live Oak comme impliquant une progression/^{conduisant} de sondages sans recours aux armes jusqu'à des hostilités limitées. Puisque ses dernières feraient jouer nécessairement la responsabilité de tous les gouvernements de l'OTAN, ne serait-il pas préférable d'avoir un accord plus clair sur le moment auquel le transfert du contrôle des trois Puissances à l'OTAN aurait lieu, que sur le moment où il serait nécessaire de recourir à des renforts OTAN pour soutenir un sondage tripartite qui aurait été mis en échec ? Par exemple, ne serait-ce pas mieux d'établir le contrôle OTAN des opérations militaires aussitôt que l'intention du Gouvernement soviétique de recourir à la force pour empêcher les accès à Berlin aurait été établie ?

4. Inquiétudes canadiennes quant au danger d'erreurs de calcul soviétiques aussi bien dans les phases 1 et 2 que dans les phases 3 et 4. quant à l'incompréhension des Soviets d'identifier l'action de l'Occident comme prise en relation avec le blocus de Berlin. Cette question devrait être discutée plus avant.

5. Le Conseil devrait obtenir plus d'informations sur les mesures diplomatiques envisagées par les trois Puissances en parallèle avec Live Oak.

6. Si les Nations Unies devaient être consultées, à quel moment ceci est-il envisagé ? Quels sont les plans occidentaux si les Soviétiques soulevaient les premiers la question de Berlin aux Nations Unies ?

7. Quels sont les plans pour maintenir ouvertes les voies de communications avec l'Union Soviétique à toutes les étapes d'une crise, de manière à éviter toute erreur d'interprétation ?

8. Le Conseil devrait également considérer quelles réactions devrait avoir l'OTAN à la signature possible d'un traité de paix.

BELGIQUE (paragrapbes 12 à 14).

Trois questions:

1. quant à l'étendue de la responsabilité des opérations que les trois Puissances se réserveraient.

Dans le document américain du 15 septembre, le paragraphe 6 se réfère à des plans comportant une responsabilité tripartite allant jusqu'à compris le soutien possible au niveau d'une division de sondages initiaux, et aussi à des actions de combat d'avions de chasse dans les corridors aériens.

Dans le paragraphe 13 (a), il est déclaré que les trois Gouvernements seraient prêts, si le temps le permet, à consulter leurs collègues au sein du Conseil avant la mise en oeuvre des plans Live Oak. Les opérations auxquelles se réfère l'article 6 sont déjà de très importantes opérations et pourraient en fait conduire à la guerre. Quel devrait être le rôle du Conseil dans une telle éventualité ? La réponse est-elle dans un contact continu et étroit avec le Général Norstad ? Non seulement le Secrétaire Général, mais le Conseil aussi devrait maintenir des contacts étroits en période de crise, et il invite les trois Gouvernements à se mettre à même d'informer le Conseil sans délai si un incident avait lieu.

2. Les trois Puissances sont-elles d'accord avec la déclaration dans le paragraphe 7 (c) du PO/62/581, selon lequel le contrôle de toute opération militaire concernant les accès à Berlin devrait être transféré à l'OTAN ?

3. Le Groupe Permanent, comme M. Rusk en août 1961, insiste sur la nécessité d'assurer que les Soviétiques interprètent correctement toute mesure prise par l'Occident. L'action politique appropriée doit accompagner les mesures militaires.

Il invite les quatre Puissances à indiquer au Conseil les plans politiques qui accompagneraient les plans militaires. Ceci aiderait à créer une complète solidarité parmi les alliés et à dissiper tous les doutes sur les mesures militaires envisagées par l'Occident.

ROYAUME-UNI (paragraphe 16 et 20).

Les plans des Commandants militaires se fondent sur les instructions émanant du Conseil (C-M(61)104).

Le Conseil devrait maintenant étudier si possible, sans égard aux autres problèmes, si ces plans sont réellement conformes aux instructions du Conseil.

NORVEGE (paragraphe 19).

Le Conseil pourraient adopter les plans en tant que "catalogue", étant entendu que le Conseil ne sera pas plus engagé vis-à-vis de ce catalogue que vis-à-vis de tout catalogue de plans politiques.